

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 A 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienvall, sous la présidence de Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 04/04/2025.

Etai(ent) présents :

Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. KOUAOVI Eric ; Mme DERRIEN Véronique
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :

Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DE SOUSA Jean François

Etai(ent) excusé(s) : Mme PAILLARD Elodie

Etai(ent) non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DE SOUSA Jean François

Ouverture de la séance à 19 h 42 avec le quorum (9 présents à l'ouverture).

L'ordre du jour :

1. *Choix candidat suite Appel d'offre DSP assainissement*
2. *Protection santé AXA*
3. *Rapport ADTO/chambre des comptes*
4. *Vidéo protection*
5. *Projet épicerie*
6. *Borne de recharge des véhicules électriques*
7. *Autorisation de recruter un emploi saisonnier 2025*
8. *Vote du Compte Financier Unique - budget commune 2024*
9. *Délégation au maire pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre « dépenses de personnel »*
10. *Vote des taxes communales 2025*
11. *Subventions aux associations 2025*
12. *Etat du personnel communal 2025*
13. *Budget primitif 2025 communal*
 - a) *Provision pour créances douteuses 2025*
 - b) *Vote de l'affectation de résultat 2024*
 - c) *Vote du Budget primitif 2025*
14. *Vote du CFU budget annexe assainissement 2024*
15. *Budget annexe primitif 2025 assainissement*
 - a) *Provision pour créances douteuses 2025*
 - b) *Vote de l'affectation de résultat 2024*
 - c) *Vote du Budget primitif 2025*

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 30 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du 30 janvier 2025.

1 – CHOIX CANDIDAT SUITE APPEL D'OFFRE DSP ASSAINISSEMENT

Mme la Maire informe le conseil municipal que les documents concernant ce point à été transmis par mail le 24/03/2025 à tous les conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du **19/09/2024** relative à la décision sur le principe du recours à la concession (délégation de service public) pour le service public d'assainissement et autorisant le Maire à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales



pour la passation de ce contrat de concession (délégation de service public) et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'avis de concession sur la plateforme achat public,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 30/01/2025 portant examen des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport portant sur l'analyse des offres et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 30/01/2025 rendant un avis à l'attention de Madame Le Maire, en vue de l'engagement des négociations avec l'unique candidat ayant remis une offre,

Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession (délégation de service public),

Vu le projet de contrat de concession (délégation de service public) et ses annexes,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par le candidat SAUR SAS répond aux objectifs de la commune de Morienvail, et est, ainsi, à même de les remplir,

Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public sont remplies en termes d'exploitation du service, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des installations, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers,

Sur proposition de Mme la Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **ATTRIBUE** le contrat de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement à la société SAUR SAS,
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession (délégation de service public) du service public d'assainissement et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant ;

2 - PROTECTION SANTE AXA

Mme la Maire informe le conseil municipal que la société d'assurances, le groupe AXA, souhaite démarcher auprès des administrés. L'agent mandataire propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune. AXA propose ainsi une convention de partenariat et une réunion publique, à charge de la commune de mettre à disposition d'une salle.

Les conseillers municipaux se sont interrogés sur cette démarche et sur l'efficacité de ce dispositif sachant l'obligation faite aux employeurs du secteur privé de fournir à ses salariés une mutuelle de santé. Cette proposition toucherait peu d'habitants. Actuellement nous avons constaté aucune demande de nos habitants et pour un souci de transparence, il est proposé de consulter divers partenariats afin d'offrir un contrat complémentaire de santé aux personnes intéressées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 contres et 2 abstentions)

- **NE SOUHAITE PAS** ce démarchage auprès des habitants de la commune de Morienvail
- **N'ACCCEPTE PAS** la proposition de convention de partenariat établie par AXA

3 - RAPPORT ADTO/CHAMBRE DES COMPTES

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'étant donné que la commune est actionnaire de l'ADTO, il lui revient de se prononcer sur le rapport transmis d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société d'aménagement de l'Oise- assistance départemental des territoires de l'Oise (ADTO) sur les exercices 2018 à 2023.

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL ADTO-SAO au dit rapport

Après avoir débattu



Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

4-VIDEO PROTECTION

Mme la Maire rappelle que le projet de mise en place de la Vidéoprotection est une demande des habitants et de la gendarmerie au vu des incivilités constatées ces dernières années. Suite à une étude personnalisée de la commune avec l'aide de la gendarmerie, le choix des emplacements a été réalisé et 14 sites ont été identifiés notamment au centre du village et au niveau de l'école.

Le projet est estimé à 107 010 € TTC subventionnable à hauteur de 71 406 € HT par l'Etat, la Région, le département et la CCPV. Les demandes de subventions ont été faites suite à la délibération prise le 30/01/2025.

Mme la Maire précise que l'installation de ces caméras ne sera engagée qu'à la condition d'obtention de subventions. De plus concernant la visualisation des enregistrements, il est possible de faire appel au plan Oise – vidéoprotection mettant au service des communes de moins de 3500 habitants un Centre de supervision Départemental de l'Oise. Ce dernier permet de visionner les caméras de la commune et d'en assurer la sécurité avec la gendarmerie.

Mme la Maire demande au conseil municipal son accord à l'installation d'un système de vidéoprotection et de l'inscrire au BP 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (12 pour)

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au BP 2025 de la commune,
- **DIT** que les travaux débiteront sous conditions d'obtention des subventions
- **AUTORISE** Mme la Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture

5- PROJET EPICERIE

Mme la Mairie rappelle qu'un projet d'installation de supérette dans la commune a été évoqué depuis plusieurs années afin de redynamiser notre village. Mme la Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe une supérette autonome sur le territoire communal. Cette superette autonome sera ouverte 7 jours sur 7 et disposera plus de 700 produits de consommation les plus courants et de produits locaux. Cette société travaille avec le distributeur CARREFOUR et les producteurs locaux. Afin d'implanter cette supérette, la société API demande à la commune d'occuper un emplacement de son domaine public afin d'implanter ce bâtiment modulaire (type bungalow en bois) et versera en contrepartie une redevance annuelle de 600 €.

Mme la Maire informe que cette implantation se situera en face de la salle des associations, proche de la maison de santé et du dépôt de pain. Elle nécessitera des travaux d'aménagement et des dépenses en électricité. Mme la Maire confirme que le dépôt de pain actuel restera en place.

Mme la Maire demande au conseil municipal d'accepter ou non ce projet et d'inscrire sur le BP 2025 les travaux en investissement pour un montant prévisionnel de 15 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **DONNE** son accord pour l'installation de la supérette
- **AUTORISE** l'inscription des dépenses au BP 2025
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier après accord de l'ABF et de demande d'urbanisme.

6- BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Mme la Maire laisse la parole à M. DE SOUSA, 1^{er} adjoint.

M. DE SOUSA informe le conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités impose à compter du 1^{er} janvier 2025 les bâtiments non résidentiels et parc de stationnement de plus de 20 places devront être équipés d'un nombre minimum de recharges de véhicules électriques. Cela concerne le parking de l'école, la maison de santé et au niveau de l'église. Après discussion avec le SEZEO, un accompagnement est proposé qui se déroulera dans un premier temps : recensements des parkings concernés, une étude de faisabilité. Un rapport sera établi afin de justifier ou non l'obligation de mise en place de bornes de recharge sur la commune de MORIENVAL.



Si le projet d'installation est viable et est favorable pour le SEZEO, ce dernier prendra en charges 100 % les dépenses avec une délégation de la commune au SEZEO.

Ainsi Mme la Maire informe le conseil municipal que ce sujet sera débattu lors de prochains conseils dès la réception de ce rapport.

7- AUTORISATION DE RECRUTER UN EMPLOI SAISONNIER 2025

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité et la commune peut créer des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois.

Compte tenu de besoins constatés au service espaces verts pendant la période estivale, Mme la Maire demande au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité de 6 mois à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 01/05/2025. L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de la catégorie C

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au BP 2025
- **AUTORISE** Mme la Maire à recruter l'agent contractuel et signer tous documents concernant ce recrutement.

8 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Mme la Maire expose au conseil municipal le CFU 2024,

Le CFU 2024 est présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	170 148,00	952 963,00	1 123 111,00
	Recettes réalisées (1)	B	72 041,00	993 504,53	1 065 545,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	346 893,57	1 139 174,24	1 486 067,81
	Dépenses réalisées (1)	E	217 629,81	935 020,48	1 152 650,29
	Restes à réaliser	F	69 524,09	0,00	69 524,09
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-145 588,81	58 484,05	-87 104,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	176 745,57	186 211,24	362 956,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	31 156,76	244 695,29	275 852,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-69 524,09	0,00	-69 524,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-38 368,23	244 695,29	206 327,06

Après avoir entendu l'exposé, Mme la Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de M. DE SOUSA Jean François, 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour), Mme la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Morienvall
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



9-DELEGATION AU MAIRE POUR EFFECTUER DES VIREMENTS ENTRE CHAPITRES HORS CHAPITRE « DEPENSES DE PERSONNEL »

Mme la Maire demande au conseil municipal une délégation pour effectuer des virements entre chapitres hors chapitre 12 « dépenses de personnel » pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6

Vu la délibération n°42/2021 du 29/10/2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022

Mme la Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une décision expresse du maire qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et être notifié au comptable. Toutes décisions prises feront l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour),

- **DECIDE** d'autoriser la Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7:5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DECIDE** d'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget de la Commune

10 - VOTE DES TAXES COMMUNALES 2025

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'il revient à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti, non bâti et le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales pouvant être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Pour rappel, les taux votés en 2024 étaient :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.15 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,23 %

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2025 de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,53 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,15 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 14,23 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour),

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025

11 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025. Elle précise que les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit à l'appui de leur demande les documents demandés (bilan 2024, budget prévisionnel et projets d'activités) et certaines sommes seront à déterminer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 pour et 2 abstentions : M. Lechevalier et Mme SOLINAS),



- **DECIDE** d'allouer aux associations les subventions pour 2025 suivantes :

	Montant
ADU ASS DES USAGERS LIGNE	50.00 €
ASCVA	2 000.00 €
ASSOCIATION ALSO	10.00 €
AUTONNE VILLAGES	540.00 €
CLUB DES AINES RURAUX - SOLEIL D'AUTOMNE	300.00 €
CDLM : CULTURE DETENTE ET LOISIRS MORIENVALOIS	1 500.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 300.00 €
GROUPEMENT DES CHASSEURS	400.00 €
LE PRINTEMPS DES LAVOIRS	500.00 €
LES AMIS DU LIVRE	1100.00 €
STE PROTECTION FORET COMP	50.00 €
VMEH VISITE MALADES ETS	70.00 €
ASSOCIATION COLETTE DE LA GOUTTIERE chats errants	500.00 €
MAISON MEDICALE DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE	1 500.00 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE DE LA TOUR	800.00 €
RADIO VALOIS MULTIEN	50.00 €
TOTAL	11 670.00 €

- **PRECISE** que la subvention attribuée à l'association collette de la gouttière prendra fin en 2025 concernant la campagne de stérilisation des chats errants.
- **ACCEPTE** de porter au Budget primitif 2025 au compte 65748 **12 000 €** avec des réserves pour événements exceptionnels.
- **AUTORISE** la Maire à octroyer le reliquat dans les limites budgétaires



12 - ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL 2025

Mme La Maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs au 01/01/2025.

Catégorie	Titulaire Contractuel	GRADE	Emploi	Nombre emploi pourvu au 31/12/2024	Nombre emploi à pourvoir en 2025	H hebdo
Service administratif						
B	T	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale/comptable	1	0	35
C	T	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire accueil/état civil/urbanisme	1	0	35
C	C	Adjoint administratif	Responsable agence postale	1	0	15
Service technique						
C	T	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent entretien des espaces verts	1	0	35
C	T	Adjoint technique	Agent entretien des espaces vert	1	0	35
C	C- CDI	Adjoint technique	Agent d'entretien bâtiments et voirie spécialité maçonnerie	1	0	35
C	CDD	Adjoint technique	Agent espace verts	0	1	35
Service école						
C	C-CDI	Adjoint technique	Agent d'entretien école élémentaire	1	0	18.02
C	C	Adjoint technique	Agent entretien école+ accompagnatrice bus+ aide professeur matin	1	0	28.88
C	C - CDI	ATSEM 2ème classe	Assistante école maternelle	1	0	29.19
Service périscolaire / cantine						
C	T	Adjoint animation	Directrice	1	0	35
C	C- CDI	Adjoint technique	Animatrice	1	0	13.71
C	C- CDI	Adjoint animation	Animatrice	1	0	24.44
C	C-CDI	Adjoint technique	Agent de cantine/ménage	1	0	12.18
C	C- CDD	Adjoint technique	Aide cantine	1	0	5,21



13 - BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNAL

a) Provision pour créances douteuses 2025

Mme la Maire propose au conseil municipal de constituer une provision de créances douteuses de plus de 2 ans d'un montant de 192 € (15 % des créances à recouvrer).

Ces provisions seront inscrites au BP 2025 du budget principal de Morienvall au chapitre 68 – article 681.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 192 €
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au chapitre et article correspondants du BP 2025, soldes nécessaires pour faire face à ces éventuelles charges en matière de reste à recouvrer

b) Vote de l'affectation de résultat 2024

Suite à la commission finances, Mme la Maire présente l'affectation proposée :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de :	58 484,05 €
-Un excédent reporté de :	186 211,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 695,29 €
- Un excédent d'investissement de :	31 156,76 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	69 524,99 €
Soit un besoin de financement de :	38 368,23 €

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour),

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	244 695,29 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	143 365,29 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	101 330,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	31 156,76 €

c) Vote du Budget primitif 2025

Suite à la commission de finances, Mme la Maire expose au conseil municipal les propositions nouvelles du budget primitif 2025 par chapitre et par opérations. Il s'équilibre comme suite :

Section Investissement

Dépenses :	349 158,06 €
RAR 2024 :	69 524,99 €
Soit total des dépenses :	418 683,05 €
Recettes :	418 683,05 €
RAR 2024 :0,00 €
Soit total des recettes :	418 683,05 €

Section Fonctionnement

Dépenses :	1 069 875,00 €
Recettes :	1 069 875,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)

- **VOTE** le budget primitif 2025 en équilibre, par chapitre et opération



14-VOTE DU CFU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Mme la Maire expose au conseil municipal le CFU 2024,
Le CFU 2024 est présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	236 268,88	113 836,00	348 903,88
	Recettes réalisées (1)	B	180 612,88	116 316,35	276 929,23
	Restes à réaliser	C	3 908,00	0,00	3 908,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	443 846,00	186 769,14	630 415,14
	Dépenses réalisées (1)	E	99 380,28	86 644,50	186 024,78
	Restes à réaliser	F	105 964,00	0,00	105 964,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	61 232,00	29 671,85	90 903,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	208 372,12	73 134,14	281 506,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	269 604,12	102 805,99	372 410,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-102 056,00	0,00	-102 056,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	167 548,12	102 805,99	270 354,11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour), Mme la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
-APPROUVE le CFU 2024 de l'assainissement de Morienvall
- DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

15- BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT

a) Provision pour créances douteuses 2025

Mme la Maire propose au conseil municipal de constituer une provision de créances douteuses de plus de 2 ans d'un montant de 870,21 € (15 % des créances à recouvrer). Ces créances restant à recouvrer sont les suivantes :
Exercice 2014 : 5 801,40 €

Ces provisions seront inscrites au budget primitif 2025 du budget annexe « assainissement » de Morienvall au chapitre 68 – article 6817.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour),

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 871 €
- **DECIDE** que les crédits seront inscrits au chapitre et article correspondants du budget primitif 2025, soldes nécessaires pour faire face à ces éventuelles charges en matière de reste à recouvrer

b) Vote de l'affectation de résultat 2024

Suite à la commission finances, et au vu des résultats cumulés constatés positifs au CFU de 2024, Mme la Maire propose de la non affectation du résultat 2024, ainsi il est reporté au :

- 002 EXCEDENT DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION : 102 805,99 €
- 001 EXCEDENT DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 269 609,72 €



c) Vote du Budget primitif 2025

Suite à la commission de finances, Mme la Maire expose au conseil municipal les propositions nouvelles du budget primitif 2025 par chapitre et par opérations. Il s'équilibre comme suit :

Section Investissement

Dépenses :	386 263,72 €
RAR 2024 :	105 964,00 €
Soit total des dépenses :	492 227,72 €
Recettes :	488 319,72 €
RAR 2024 :	3 908,00 €
Soit total des recettes :	492 227,72 €

Section Fonctionnement

Dépenses :	215 885,99 €
Recettes :	215 885,99 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour)
 - **VOTE** le budget primitif 2025 en équilibre, par chapitre et opération

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, Madame la Maire lève la séance à 22h56

Le secrétaire de séance
 M. DE SOUSA Jean François

la Maire
 Mme Dorothée RULENCE




